



DEJIC/AC

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL  
SÉANCE DU VENDREDI 30 DÉCEMBRE 2021 À 9h30  
ÉTABLI LE 30 DÉCEMBRE 2021**

Sur convocations envoyées le dix-sept décembre deux mille vingt et un, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi trente décembre deux mille vingt et un à neuf heures trente à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ (en visio-conférence),
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion (en visio-conférence)
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS (en visio-conférence),
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),

- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. COLLIOT**, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'URCUI (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, Secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme AUGER**, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE DE BUNUS (UNSA),
- **Mme TRINITE-SCHILLEMANS**, Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN,
- **M. MENESSIER**, Ingénieur principal à la COMMUNE de NAY (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB),
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

- **M. MARCHAND**, Directeur du CDG 64,
- **Mme WITTERKOER**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique, Référente CTI/CHSCT au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Avant de commencer la séance, le Président remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal, qui est organisée en présentiel et en visio-conférence.

Il rappelle que la secrétaire de séance du Comité Technique Intercommunal est Madame MAINE. Monsieur DAULÉ a été désigné secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

<b>I.</b>	<b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 16 SEPTEMBRE 2021, 21 OCTOBRE 2021 ET 15 NOVEMBRE 2021.....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 30 DÉCEMBRE 2021.....</b>	<b>3</b>
	<b>A. AVIS SUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (104) .....</b>	<b>3</b>
	<b>B. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (3) .....</b>	<b>4</b>
	<b>C. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (6) .....</b>	<b>4</b>
	<b>D. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, DE RÈGLEMENTS DE TEMPS DE TRAVAIL, DU TÉLÉTRAVAIL, DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ (19) .....</b>	<b>5</b>
	<b>E. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (6).....</b>	<b>6</b>
	<b>F. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (35) .....</b>	<b>6</b>
	<b>G. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (61).....</b>	<b>7</b>
	<b>H. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL (20).....</b>	<b>8</b>
	<b>I. AVIS SUR UN PROJET DE PRISE EN CHARGE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (1) ..</b>	<b>9</b>
	<b>J. AVIS SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE FORMATION (2).....</b>	<b>9</b>
	<b>K. AVIS SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS INTÉRIEURS (3) .....</b>	<b>9</b>
	<b>L. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (4).....</b>	<b>10</b>
	<b>M. AVIS SUR DES PROJETS DE TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ET DE PERSONNEL (3) .....</b>	<b>10</b>

## I. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 16 SEPTEMBRE 2021, 21 OCTOBRE 2021 ET 15 NOVEMBRE 2021

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les procès-verbaux des réunions du Comité Technique Intercommunal en date du 16 septembre 2021, du 21 octobre 2021 et du 15 novembre 2021 doivent être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions du CTI en date des 16 septembre, 21 octobre et 15 novembre 2021.**

## II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 30 DÉCEMBRE 2021

### A. AVIS SUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (104)

Avant de soumettre les dossiers au vote, Mme DENAIS rappelle que les collectivités territoriales bénéficiaient, en application la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales sont tenues d'abroger les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les régimes de temps de travail plus favorables mis en place avant la loi du 3 janvier 2001 doivent être supprimés.

Dans ce cadre, les services de la Préfecture ont envoyé aux collectivités une circulaire leur demandant de produire leur délibération relative au temps de travail. Or, dans de nombreuses collectivités et établissements, la délibération n'avait jamais été prise ou n'était plus à jour. Ceci explique donc le nombre de saisines relatives à l'aménagement du temps de travail.

Mme DENAIS rappelle également que l'objectif de cette délibération n'est pas de reprendre chaque situation individuelle, mais de fixer un cadre dans lequel s'inscrira le temps de travail de chaque agent. Mme CHALOT complète en précisant que ces saisines ont donné lieu à de nombreux échanges entre les collectivités et les services du Centre de Gestion.

Le Président soumet les projet présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONEIN, les COMMUNES D'ABÈRE, ABIDOS, ABITAIN, ABOS, AINHARP, AINHOA, AMENDEUX-ONEIX, ANOYE, ARAMITS, AREN, ARGAGNON, ARHANSUS, ARNOS, ASTIS, AUTERRIVE, AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN, AYDIUS, BALIROS, BARZUN, BEGUIOS, BEHASQUE-LAPISTE, BENTAYOU-SÉRÉE, BESCAT, BÉSINGRAND, BEUSTE, BORCE, BOURNOS, BUGNEIN, CASTERA-LOUBIX, CAUBOIS-LOOS, CETTE EYGUN, DOAZON, DOUMY, FICHOUS-RIUMAYOU, GABASTON, GAROS, GER, GERDEREST, GERONCE, ITXASSOU, LABASTIDE-VILLEFRANCHE, LABATMALE, LABEYRIE, LACADEE, LACOMMANDE, LAGUINGE-RESTOUE, LANNE-EN-BARETOUS, LANEPLAA, LARREULE, LARRIBAR-SORHAPURU, LEDEUX, LEE, LEREN, LICHANS-SUNHAR, LIMENDOUS, LUCARRE, LUCGARIER, LUCQ-DE-BEARN, LUXE-SUMBERRAUTE, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MAZEROLLES, MEHARIN, MEILLON, MONCAYOLLE, NAY, NOGUERES, PARDIES-PIETAT, POEY-DE-LESCAR, PORTET, PUYOO, RIUPEYROUS, SAINT-ABIT, SAINT-ARMOU, SAINT-BOES, SAINTE-COLOME, SAINT-ESTEBEN, SAINT-LAURENT-BRETAGNE, SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE, SAINT-PE-DE-LEREN, SARPOURENX, SEDZE-MAUBECQ, SEDZERE, TARSACQ, TROIS-VILLE, VIELLESEGURE, ESCOS, HOURS, OREGUE, ORIN, OS-MARSILLON, OUSSE, SIVU DES CINQ VILLAGES, SIVU POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE AUTERRIVE, LEREN, St DOS ET St PÉ-DE-LÉREN, SIVU POUR**

L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS, SYND.INT. TRANSPORT SCOLAIRE DE RIUPEYROUS ET ST-LAURENT-BRETAGNE, SYND.INT.R.P. ABOS-TARSACQ, SYND.INT.REGROUP.PÉDAGOGIQUE OS-MARSILLON ET ABIDOS, SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES, SYNDICAT DES ÉCOLES GAVEAUSSET, SYNDICAT ELGARREKIN IKAS, SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUBIN-AUGA-BOURNOS-DOUMY, SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE, SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 3 voix pour (UNSA, CFDT) et 1 contre (FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le dossier présenté par la COMMUNE DE GABASTON, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il conviendra de supprimer les développements relatifs aux RTT à la suite de la partie sur l'annualisation du temps de travail ».

Concernant le dossier présenté par la COMMUNE DE NAY, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les jours d'autorisations spéciales d'absences pour décès d'un enfant, bien que prévus par la loi, pourraient être détaillés dans la délibération, le texte précisant que « Les fonctionnaires bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès ».»

Mme CARRÈRE demande s'il existe des statistiques afin de connaître, au niveau du département, les collectivités qui appliquaient déjà les 1 607 heures et celles qui avaient un régime dérogatoire. M. MARCHAND précise qu'il va se rapprocher de Mme POULOT, Responsable Observation et prospective, pour savoir s'il est possible d'obtenir ces informations au travers des données du bilan social.

Enfin, à la demande des représentants du personnel, un rappel sera effectué par le CDG sur AGIRHE et dans la lettre d'information mensuelle afin que les collectivités veillent à compléter toutes les rubriques des rapports de saisine, notamment le nombre d'habitants et nombre d'agents.

## **B. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (3)**

Le Président soumet les projets présentés par les COMMUNES DE BARZUN, BEHASQUE-LAPISTE et HOURS au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

## **C. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (6)**

Le Président soumet les projets présentés par les COMMUNES D'AMOROTS-SUCCOS, ARESSY, AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY, et le SYND.INT.R.P. AMOROTS-ARRAUTE-CHARRITTE-BEGUIOS-MASPARRAUTE-ORÈGUE au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Le Président soumet les projets présentés par les COMMUNES DE LANNE-EN-BARÉTOUS et ITXASSOU au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 3 voix pour (FO, CFDT) et 1 abstention (UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le dossier présenté par les COMMUNES DE LANNE-EN-BARÉTOUS et ITXASSOU, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les jours d'autorisations spéciales d'absences pour décès d'un enfant, bien que prévus par la loi, pourraient être détaillés dans la délibération, le texte précisant que « Les fonctionnaires bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès ». »

#### **D. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, DE RÈGLEMENTS DE TEMPS DE TRAVAIL, DU TÉLÉTRAVAIL, DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ (19)**

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST, ARBERATS-SILLEGUE, AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY, GUINARTHE-PARENTIES, MAZÈRES-LEZONS, SAINT-ESTEBEN**, au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ASCAIN et GELOS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 2 voix contre (FO, UNSA) et 2 voix pour (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le dossier présenté par la commune de GELOS, Mme LACOMBE déplore le fait que le nombre de jours accordés pour le mariage et le PACS ne soit pas identique.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AMENDEUIX-ONEIX, AMOROTS-SUCCOS, ANDREIN, ARTHEZ-D'ASSON, DOAZON, HOURS, URT, ITXASSOU** et le **SYND.INT.R.P. AMOROTS-ARRAUTE-CHARRITTE-BÉGUIOS-MASPARRAUTE-ORÈGUE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 1 voix contre (FO) et 3 voix pour (CFDT, UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE GOËS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 2 abstentions (FO, UNSA) et 2 voix pour (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « L'UNSA déplore que les frais de connexion internet et d'électricité ne soient pas pris en charge par la commune. »

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE IKAS BIDEA** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 1 abstention (UNSA) et 3 voix pour (CFDT, FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

## E. AVIS SUR DES PROJET DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (6)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARTHEZ-DE-BEARN, MONTAUT, MONTORY, NAVAILLES-ANGOS, TARSACQ, EAUX-BONNES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

## F. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (35)

M. SANZ quitte la séance.

L'UNSA remercie les collectivités qui ont présenté des dossiers de modification des plafonds du RIFSEEP d'avoir joint leur délibération initiale.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARAMITS, ARBERATS-SILLEGUE, ARROSÈS, AYHERRE, BORDÈRES, BRISCOUS, CASTETNAU-CAMBLONG, CASTILLON-DE-LEMBEYE, CHÉRAUTE, CROUSEILLES, LABASTIDE-CLAIRENCE, LASSERRE, LASSEUBE, LEDEUIX, MIREPEIX, MONCAUP, MONPEZAT, NAY, SAINT-ABIT, SAINT-BOÈS, SAUVAGNON, SUHESCUN, ESCOUBÈS, ESCURÈS, ITXASSOU, OS-MARSILLON**, par l'**ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DU PAYS BASQUE**, le **SIVU POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE AUTERRIVE, LEREN, St DOS ET St PÉ-DE-LÉREN**, le **SYND.INT.E.C.T.O.M. COTEAUX BÉARN-ADOUR**, le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON** et le **SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON ET DE MAULEON ET DE LEURS AFFLUENTS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 2 voix pour (UNSA, FO) et 2 abstentions (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ESQUIULE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 3 abstentions (CFDT, UNSA) et 1 voix pour (FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE GAZTELAIA** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 4 abstentions (CFDT, UNSA, FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BASSUSSARRY et GAROS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 3 abstentions (CFDT, FO), et 1 voix pour (UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

La CFDT conteste la suppression du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie et la suspension décidée par certaines collectivités pendant les congés de maladie ordinaire, ainsi que le manque de concertation avec les agents sur le RIFSEEP dans certains dossiers.

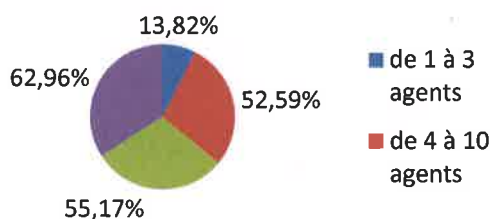
## G. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (61)

Avant de soumettre les dossiers au vote, des statistiques concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) et notamment la répartition par type de LDG (modèle complet ou modèle simplifié) et par collectivité (en fonction du nombre d'agents) sont présentées.

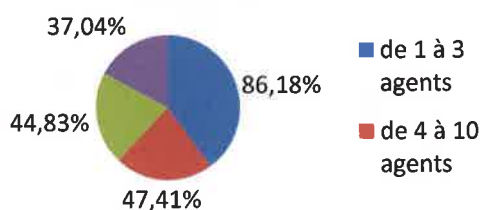
### Répartition par type de LDG par collectivité - 324 dossiers à ce jour



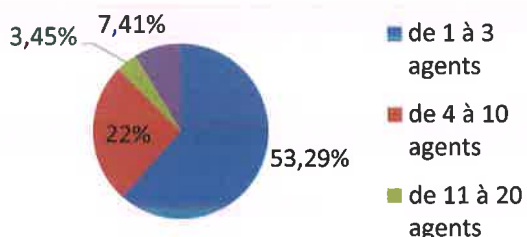
### Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet -...



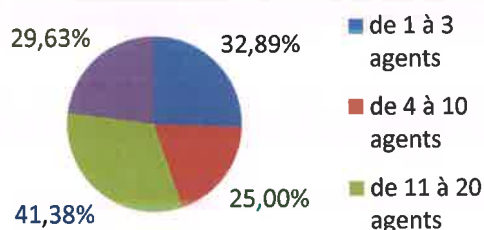
### Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié -...



### Simplifié sans critère - 110 dossiers



### Simplifié avec critères - 99 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**, les **COMMUNES D'ALÇAY-ALÇABEHETY-SUNHARETTE, ARUDY, ASTIS, AYDIUS, BOUGARBER, BUROS, GERONCE, GEUS-D'OLORON, GOES, LABATUT-FIGUIERES, LACADEE, LANNE-EN-BARETOUS, LEES-ATHAS, LOUVIE-JUZON, MIALOS, NAY, PAGOLLE, PERCHACQ-JOSBAIG, PRECHACQ-NAVARENX, SAMSONS-LION, SAUVAGNON, SEVIGNACQ-MEYRACQ, SIMACOURBE, ESPIUTE, IGON, IRISSARRY, OS-MARSILLON, OSSERAIN-RIVAREYTE, UHART-CIZE, UHART-MIXE**, par les **SYND.INT.REGROUP.PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES DE BIELLE ET BILHÈRES-EN-OSSAU, SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE POUR LES COMMUNES DE SIMACOURBE ET LALONGUE, SYNDICAT DE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE GOES ESTIALESCQ, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DU SALEYS ET DES GAVES, SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON ET DE MAULEON ET DE LEURS AFFLUENTS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARAMITS, ASSON, BASSUSSARRY, BEUSTE, BIDARRAY, BORDES, BOUMOURT, LABEYRIE, LANNEPLAA, LESCUN, MAZERES-LEZONS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, REBENACQ, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-MARTIN D'ARROSSA, OUSSE, URCUIT** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 2 abstentions (UNSA, FO), et 2 voix pour (CFDT),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BARDOS, BRISCOUS, BUZIET, GEUS-D'ARZACQ, URT** et par le **SYNDICAT DE GRECHEZ** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 1 abstention (UNSA), et 3 voix pour (CFDT, FO),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ITXASSOU** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 3 abstentions (UNSA, CFDT), et 1 voix pour (FO),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Ces dossiers seront assortis de l'observation suivante : « Les représentants du personnel souhaiteraient que les LDG soient établies après concertation avec les agents de la collectivité ou de l'établissement ».

## H. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL (20)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AÏCIRITS-CAMOU-SUHATS, AINHICE-MONGELOS, BARZUN (2 dossiers), BIDOS, BUROS, MASPIE-LALAONQUÈRE-JULLIACQ, MAURE, MÉHARIN, RONTIGNON, SERRES-SAINTE-MARIE, VILLEFRANQUE (3 dossiers), ETSAUT, IRISSARRY, ITXASSOU (2 dossiers), ET LE SYNDICAT POUR LE GROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLÉE DE L'ESCOU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LARRIBAR-SORHAPURU** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 2 voix contre (FO, UNSA) et 2 abstentions (CFDT),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis** par 5 abstentions,



## I. AVIS SUR UN PROJET DE PRISE EN CHARGE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

## J. AVIS SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE FORMATION (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE GELOS et ESPELETTE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

## K. AVIS SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS INTÉRIEURS (3)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE JATXOU** et le **SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE**, au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis** par 2 voix pour (CFDT), et 2 voix contre (FO, UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Pour JATXOU, il conviendra de vérifier auprès de la collectivité que le défaut de vaccination est bien considéré comme une incompatibilité avec les fonctions et non une inaptitude à l'exercice des fonctions.

Pour JATXOU et le SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les jours d'autorisations spéciales d'absences pour décès d'un enfant, bien que prévus par la loi, pourraient être détaillés dans la délibération, le texte précisant que « Les fonctionnaires bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès ». »

Concernant le règlement intérieur présenté par le SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE, Mme Carrère indique qu'une concertation avec les agents a eu lieu pour l'élaboration de ce document, mais que leurs propositions n'ont pas été prises en compte par l'établissement. Un préavis de grève a donc été déposé par le syndicat FO.

M. Marchand indique que la principale revendication des agents est la prise en compte de la pause déjeuner de 30 minutes dans le temps de travail effectif, ce qui n'est pas réglementaire si les agents ne sont pas à la disposition de l'employeur durant cette pause.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ESPELETTE**, au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

## L. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (4)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HASPARREN (2 dossiers)**, les **COMMUNES DE MONFORT** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE RÉBÉNACQ** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 3 voix pour (CFDT, FO), et 1 abstention (UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

## M. AVIS SUR DES PROJETS DE TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ET DE PERSONNEL (3)

Le Président soumet les projets présentés par le **S.I.P.D.E.P. CASTETS** et le **SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA PORTE D'ASPE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE NAY** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis** par 2 voix pour (CFDT), 1 voix contre (FO) et 1 abstention (UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Le Président remercie les présents et indique que la prochaine séance du CTI/CHSCT est prévue le 3 février 2022 après-midi.

Il informe les membres de l'instance de la mutation prochaine de M. MENESSIER dans un autre département, il conviendra donc de le remplacer.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à onze heures cinquante.

**LE SECRÉTAIRE ADJOINT,**



**Frédéric DAULÉ**  
Syndicat CFDT

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas PATRIARCHE**  
Maire de LONS  
Président du Centre de Gestion

**LA SECRÉTAIRE,**



**Sylvie MAINE**  
Adjointe au Maire de  
MONTAUT  
1ère Administratrice déléguée du  
Centre de Gestion